

Namur, le vendredi 7 juin 2021

CONCERNE TOUS LES ÉLÈVES

Madame, Monsieur,
Chers Parents,
Chers Élèves,

Conformément aux directives ministérielles, voici les modalités organisationnelles.
Merci d'y prêter toute l'attention requise.

3e période

- ✓ La fin de la période 3 est fixée au vendredi 4 juin 2021.
- ✓ **Distribution des bulletins** le jeudi 10 juin 2021 au plus tard.
- ✓ **Remise des bulletins signés** au plus tard le vendredi 18 juin 2021 pour toutes les classes

Examens

- ✓ Les 1ères années, des épreuves diagnostiques seront organisées dans le cadre de l'horaire habituel aménagé. Les cours et les bilans se dérouleront jusqu'au 22 juin 2021.
- ✓ Les 2es années (CE1D) :
Les dates des épreuves certificatives sont imposées
 - Français : le mercredi 16 juin 2021
 - Sciences : le jeudi 17 juin 2021
 - Langues modernes 1 : le vendredi 18 juin 2021 (ex. écrit), possibilité d'organiser les oraux les 14,15 et 18 juin 2021.
 - Mathématiques : le lundi 21 juin 2021.
- ✓ Les 6es années :
Les dates des 2 épreuves certificatives sont également imposées
 - L'épreuve d'histoire : le mercredi 16 juin 2021
 - L'épreuve écrite de Français : le jeudi 17 juin 2021La session sera complétée par des épreuves cotées dans d'autres cours. La planification fera l'objet d'une prochaine communication.

- ✓ Pour les 3e, 4e et 5e années, nous avons décidé d'organiser des évaluations diagnostiques, en tout ou en partie à la place des apprentissages, dans le cadre d'un calendrier à définir également.

Arrivée et départ :

- Les élèves viennent à l'école selon l'horaire prévu pour chaque épreuve. Les élèves qui arriveraient avant se rendront directement au local prévu pour l'étude (voir affichage aux bureaux des éducateurs) afin d'éviter toute perturbation dans la cour de récréation et dans les couloirs. Les élèves ne peuvent en aucun cas traîner aux abords de l'établissement scolaire.
- Les Parents qui désirent que leur enfant reste à l'étude après les épreuves en aviseront Messieurs les Directeurs adjoints, par écrit, dans le journal de classe (possibilité de rester à l'école de 8h00 à 16h00).
- En ce qui concerne le déroulement des examens oraux, les élèves doivent se présenter au local prévu, à l'heure indiquée par le professeur dans le journal de classe. Une tenue correcte, adaptée aux circonstances, est exigée (pas de jeans, bermuda, Teeshirt notamment ...)
Deux élèves au maximum peuvent attendre dans le couloir face à la classe.

- Les Parents qui souhaitent que leur enfant puisse quitter l'école dès la fin de l'examen, signeront, pour accord, l'avis de licenciement collé dans le journal de classe.

Si tel n'est pas le cas, l'élève restera en classe jusqu'à la fin de l'heure prévue de l'examen.

Cette note sera présentée au professeur après chaque épreuve.

RQ : Les élèves mineurs ne sont pas autorisés à quitter l'établissement entre l'examen écrit et l'examen oral ou entre deux examens.

Les élèves de 2e ne pourront en aucun cas quitter l'établissement avant l'heure prévue de la fin des examens du jour.

Absence aux examens (voir le Règlement des études de la Communauté française)

- ✓ En cas d'absence, l'école doit être avertie **le jour même, par téléphone** au 081 / 223035 **avant 8h15.**
- ✓ **Absence non justifiée** : l'élève perd la totalité des points attribués à l'épreuve concernée.
- ✓ **Absence justifiée** :
 - a) Raison de santé : un certificat médical sera remis aux Directeurs adjoints le plus tôt possible, et en tout cas avant la délibération. Pour tout document, veuillez spécifier lisiblement le nom, prénom et classe de l'élève.
 - b) En cas d'absence pour maladie de courte durée, l'élève devra représenter l'examen le plus rapidement possible.
 - c) Les cas de force majeure doivent être communiqués, le jour même, à Monsieur le Directeur qui en appréciera la pertinence.

Délibérations - affichage des résultats

Les décisions seront affichées : **(Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone.)**

- Rue Lelièvre 10, sur les fenêtres du restaurant scolaire.
 - ✓ 2es années : le 23 juin 2021 à partir de 13h00
- Rue du Collège, 8, aux valves, sous le préau, au fur et à mesure de l'avancement des délibérations.
 - ✓ 6es années : le 23 juin à partir de 18h00
 - ✓ 3es années : le 24 juin à partir de 13h00
 - ✓ 4es années : le 24 juin à partir de 18h00
 - ✓ 5es années : le 25 juin à partir de 18h00

Remise des bulletins - Consultation des copies d'examens

- ✓ Remise des diplômes aux 6^{es} années qui auront obtenu leur CESS : **le 30 juin après-midi.**
La cérémonie sera organisée en fonction du protocole en vigueur à ce moment-là.
- ✓ ***Classes de la 1ère à la 5e***, par le titulaire : **le 28 ou 29 juin,** selon un horaire qui vous sera communiqué ultérieurement.

Le bulletin sera remis en mains propres, à chaque élève, dont la présence est
OBLIGATOIRE.

En cas de force majeure uniquement, le bulletin pourra être remis à une tierce personne en échange d'une procuration écrite et signée par les Parents, la personne responsable ou l'élève majeur.

Aucun bulletin ne sera transmis par courrier !

Remise des livres, clés des casiers

Les élèves doivent rapporter les livres obtenus en prêt ainsi que la clé de leur casier le 28 ou 29 juin selon un horaire qui vous sera communiqué ultérieurement.

Réunion des Parents

Le 29 juin de 15h00 à 17h00 : sur rendez-vous, sur les deux implantations.

Procédure interne de conciliation et recours

Le lundi 28 juin de 9h00 à 17h00, pendant la réunion des Parents, ainsi que le mardi 29 juin, de 9h00 à 17h00 auprès de Monsieur le Directeur, sur rendez-vous.

Par courriel à l'adresse suivante prefet@arnamur.be avant le 29 juin 2021 à 17h00.

N.B : Veuillez consulter à ce sujet l'information en annexe : « Contestation d'une décision de conseil de classe ».

Examens de passage

Sur décision du Pouvoir organisateur, il n'y a pas d'examens de passage programmés cette année.

Rentrée des classes

- ✓ Les 1ères, le mercredi 1^{er} septembre 2021 de 8h25 à 12h50
- ✓ Jeudi 2 septembre 2021
 - 2^{es} années de 8h25 à 15h25
 - 3^{es} années de 9h15 à 15h25
 - 4^{es} années de 10h05 à 15h25
 - 5^{es} années de 11h10 à 15h25
 - 6^{es} années de 13h45 à 15h25

AVIS AUX ÉLÈVES MAJEURS

La législation impose à l'élève majeur de se réinscrire chaque année et de signer ensuite le contrat « élève majeur » qui le lie à l'établissement scolaire. Pour ce faire, merci de prendre rendez-vous auprès de vos éducateurs.

En souhaitant, à chaque élève, une excellente fin d'année scolaire, un travail fructueux et une belle réussite, je vous remercie et vous prie de croire, Madame, Monsieur, Chers Parents, Chers Élèves, en l'assurance de mon sincère dévouement.

J-M BELLE



Directeur f.f.

TALON A REMETTRE OBLIGATOIREMENT à l'éducateur de niveau pour le 24 mai au plus tard.

Je soussigné(e) _____ (père, mère,
personne responsable de l'élève), de (ou élève majeur)

Nom _____

Prénom : _____

Classe : _____

ai pris connaissance des informations relatives aux modalités d'organisation de fin d'année scolaire et
du document « contestation de décision du Conseil de classe »

Date : _____ Signature :

